

parler que des traités relativement modernes, il y a le *Code des Curés* de feu le juge Baudry, le *Manuel des Curés* de feu Mgr Desautels, le *Manuel des paroisses et des fabriques* de sir Hector L. Langevin, K. C. M. G., et les *Etudes sur la liberté religieuse en Canada* de M. S. Pagnuelo, aujourd'hui juge de la cour supérieure. Je leur dois d'avoir pu parcourir un chemin battu.

Ce chemin, du reste, depuis la publication de ces ouvrages, a été singulièrement aplani par le travail de la législation et surtout par l'interprétation judiciaire. On peut même dire qu'il n'y a plus de questions d'une importance majeure qui ne soient aujourd'hui irrévocablement réglées.

Je dois ajouter que, dans la préparation de ce livre, il m'a été donné de pouvoir compter sur l'aide et les conseils des hommes les plus compétents de cette province en cette matière. A cause de la nature même du sujet et des usages locaux qu'il fallait rapporter, j'ai voulu avoir un correspondant dans chaque diocèse de la province de Québec. Je ne pourrai jamais dire tout ce que je dois à ces critiques bienveillants et éclairés qui ont lu et corrigé les épreuves de cet ouvrage. Si, pour ne pas blesser leur modestie, il faut taire leurs noms, du moins, me sera-t-il permis de leur exprimer ici ma plus sincère reconnaissance.

Il y a, cependant, un point sur lequel j'éprouve le besoin d'insister : c'est que ce livre est purement et simplement et uniquement un ouvrage de droit. J'en ai soigneusement banni la controverse et la polémique. Dans la solution des questions étudiées, je me base autant que possible sur le texte de la loi, la doctrine des auteurs et les décisions de nos tribunaux ; quand ces autorités me manquent, je donne mes raisons que le lecteur pourra apprécier.